



Mémoire déposé dans le cadre de la consultation sur la grille de la valeur des traitements sylvicoles en forêt privée 2026-2027

2026-02-05

Résumé des commentaires de GFQ

Liste des commentaires généraux

- 1- La réduction du nombre de traitements n'est pas synonyme de simplification administrative. Une simplification excessive peut limiter les options d'intervention et créer des écarts entre les taux et les coûts réels.
- 2- Les traitements dits marginaux peuvent être essentiels dans certains contextes régionaux. Leur retrait réduit la flexibilité d'intervention et la capacité d'adaptation aux conditions de site dans un contexte où les pratiques d'aménagement sont appelées à s'adapter aux changements climatiques.
- 3- Pour les 1^{re} et 2^e éclaircies commerciales résineuses (SEPM) ainsi que les 1^{er}, 2^e et 3^e dégagements, il n'est pas nécessaire de préciser l'ordre du traitement lorsque le jugement professionnel de l'ingénieur forestier guide l'intervention. GFQ est en accord avec ces fusions, cohérentes avec l'objectif de simplification.
- 4- La grille devrait préciser que les taux sont des valeurs de référence issues de moyennes. Cette précision permettrait de rappeler que les taux de la grille constituent des valeurs de référence et que le coût réel d'une intervention peut différer selon le contexte.

Liste des commentaires techniques

- 1- L'utilisation d'un taux moyen risque de décourager le reboisement avec de grands formats, malgré la pertinence sylvicole, et de créer un décalage entre l'offre de plants des pépinières et les incitatifs à leur utilisation.
- 2- À l'image de la majoration faunique admissible au RTF, nous croyons qu'il serait pertinent d'ajouter une majoration pour les travaux d'adaptation justifiés régionalement au PAMVFP. Le RTF pourrait aussi être ajusté afin de permettre une majoration pour des travaux d'adaptation.
- 3- Le transport de plants est une activité déjà jugée déficitaire. Le taux devrait représenter les coûts associés aux distances de transport et à la taille des plants.
- 4- Préparation de site :
 - a. La distinction du débroussaillage et du déblaiement simplifiera la facturation lorsque les interventions sont réalisées sur deux années différentes.
 - b. Les catégories de taux de débroussaillage faible et forte compétition et les scarifiages léger et moyen reflètent les réalités terrain et les coûts réels d'opération; la fusion creuse l'écart entre les coûts réels et le taux.
 - c. L'augmentation des récoltes totales en contexte de plantation entraîne une plus grande diversité de conditions de site, qui requièrent une diversité de moyens de préparation en contexte forestier.
 - d. Soutenir la herse forestière, par un taux reflétant le coût réel, permettrait de réaliser des économies en réduisant le besoin de dégagement de plantation; l'état serait donc avantagé financièrement si les groupements l'utilisaient davantage.
- 5- Il serait souhaitable de prévoir une majoration pour les reboisements réalisés sans préparation de terrain préalable, à l'instar de ce qui se fait en forêt publique.
- 6- Le taux de taille phytosanitaire ne considère pas la densité des tiges, contrairement à la grille TSNC en forêt publique, et devrait aussi s'appliquer en prévention, pas seulement après confirmation d'une maladie.
- 7- Poursuivre une analyse de la grille afin de soutenir la mobilisation des bois feuillus.

Recommandation :

GFQ réitère qu'une réduction du nombre de traitements ne constitue pas en soi une simplification. Dans un contexte où les groupements forestiers disposent de structures administratives efficaces, une simplification excessive risque plutôt de dégrader l'environnement d'affaires des propriétaires en limitant les possibilités d'intervention adaptées à leur contexte. La cohérence sylvicole, l'adaptation aux conditions de site et les coûts réels des travaux doivent demeurer au cœur de l'exercice. Une grille trop uniformisée, basée sur des moyennes de moyennes, peut créer des écarts entre les taux et les coûts réels et influencer les choix sylvicoles pour des raisons budgétaires plutôt que techniques.

Dans cette optique, GFQ réitère son intérêt à collaborer afin d'améliorer la grille de taux et propose un travail conjoint avec :

- **Le BMMB** pour traiter les aspects techniques et s'assurer que les coûts reflètent la réalité opérationnelle;
- **Le Service de la forêt privée** afin de maintenir les catégories de traitements nécessaires et les activités dites marginales, lorsque justifiées;
- **Les agences** pour soutenir la mise en œuvre de travaux d'adaptation régionale, appuyés sur des références techniques et scientifiques.

Groupements forestiers Québec

Groupements forestiers Québec regroupe 34 groupements de propriétaires aménagistes de lots boisés du Québec, également connus sous l'appellation d'organismes de gestion en commun (OGC), qui ont pour mission l'aménagement intensif des ressources forestières dans une optique de développement durable. Ces organismes, formés de plus de 29 000 propriétaires aménagistes, intègrent dans leur mission le développement socio-économique de leur région respective, la création d'emplois et l'enrichissement du patrimoine forestier.

Leur modèle d'affaires est officiellement reconnu par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et les partenaires de la forêt privée depuis le *Rendez-vous de la forêt privée*, tenue en mai 2011. Rappelons que les groupements ont vu le jour en 1971, à l'initiative du gouvernement du Québec. En 2024-2025, les groupements forestiers ont employé 386 ingénieurs et techniciens forestiers ainsi que 971 ouvriers sylvicoles et autres professionnels.

Les groupements forestiers, tous membres volontaires de Groupements forestiers Québec, sont issus de l'entrepreneuriat collectif. Ils sont présents dans toutes les régions habitées du Québec et possèdent une expertise précieuse en aménagement forestier développée depuis plus de 50 ans.

Avec un chiffre d'affaires en constante évolution qui atteint maintenant 282 M\$, les groupements forestiers sont des entreprises capables de s'adapter et de plus en plus diversifiées. Certains œuvrent également en forêt publique, d'autres possèdent des scieries, des pépinières, des érablières, des pourvoires, des bleuetières ou encore des entreprises de services en environnement.

Modèle d'affaires des groupements forestiers

La reconnaissance du modèle d'affaires des groupements forestiers revêt une grande importance. Les groupements forestiers visent à regrouper les superficies forestières, à maintenir une expertise à l'échelle du Québec et à favoriser un effet de levier des investissements de l'État dans divers secteurs d'activité. Cette reconnaissance s'avère également essentielle pour le maintien d'un bassin de travailleurs compétents.

Selon une description élaborée en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ainsi que Groupements forestiers Québec (GFQ), un groupement forestier se caractérise par plusieurs aspects fondamentaux :

- Il s'agit d'une entreprise dont l'adhésion est libre;
- Il est majoritairement détenu par des propriétaires conventionnés;
- Son pouvoir est exercé de manière démocratique;
- Son contrôle est assuré par des propriétaires conventionnés;
- Il doit répondre à un audit du MRNF et respecter des critères obligatoires;
- Les membres du groupement sont traités équitablement;
- Son objectif premier est d'aménager collectivement les propriétés en **redistribuant les fruits des opérations aux propriétaires et à la collectivité**;
- Il exploite seul un territoire exclusif, désigné comme forêt privée.

À la suite de l'analyse du projet de grille de valeurs des traitements sylvicoles en forêt privée 2026-2027, Groupements forestiers Québec identifie des enjeux d'ordres distincts, soit généraux et techniques.

Commentaires généraux

Dans le cadre de la consultation sur la simplification des grilles de taux pour le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) et le Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers (RRTF), nous avons pris connaissance du document de présentation du 20 juin 2024 ainsi que de la grille simplifiée proposée. Notre mémoire, déposé en octobre 2024, visait à répondre aux propositions de simplification tout en tenant compte des commentaires reçus de nos groupements membres et du travail issu de notre comité sur les taux.

Dans le cadre de cette nouvelle consultation, nous réitérons l'importance de ne pas simplifier inutilement la grille de la valeur des traitements sylvicoles en forêt privée 2026-2027, et même à l'inverse, nous devons demeurer ouverts à l'utilisation de nouveaux traitements sylvicoles lorsque justifiés.

Simplification de la grille de taux

L'argument selon lequel le nombre élevé de traitements complexifierait la gestion du PAMVFP et du RRTF ne reflète pas la réalité opérationnelle des groupements forestiers. Ceux-ci disposent de structures organisationnelles et d'outils informatiques leur permettant de gérer efficacement un grand nombre de codes et de taux, sans impact pour les propriétaires forestiers.

À l'inverse, la réduction ou le regroupement de traitements soulève des préoccupations importantes. Une telle approche risque d'aboutir à des taux fondés sur des moyennes de moyennes, déconnectés des réalités régionales et opérationnelles, ce qui pourrait entraîner des distorsions dans la rémunération des travaux et une perte de précision dans l'adéquation entre les interventions et leurs coûts réels.

Voici la liste des regroupements qui ne sont pas souhaités par les propriétaires regroupés :

Traitement	Proposition MRNF
Débroussaillage et déblaiement – faible compétition	Un taux moyen pour la faible et forte compétition
Hersage forestier – simple passage	Un taux moyen pour le simple et double passage
Scarifiage léger et moyen (simple et double passage)	Un taux moyen (simple et double passage)
Plantation – plants en récipients (gabarits)	Regroupement par classes élargies avec moyenne pondérée
Transport de plants	Intégration complète au taux technique et moyenne par classe élargie

Latitude professionnelle

Pour les fusions de catégories visant la 1^{re} et la 2^e éclaircie commerciale résineuse (SEPM), de même que les 1^{er}, 2^e et 3^e dégagements, nous reconnaissons qu'il n'est pas nécessaire de préciser l'ordre du traitement réalisé. L'ingénieur forestier engage sa responsabilité professionnelle et doit juger de la pertinence sylvicole de son intervention selon le contexte. Dans ce cadre, les fusions proposées pour ces traitements sont cohérentes avec l'objectif de simplification recherché. GFQ est en accord avec cette proposition.

Retrait des activités marginales

L'utilisation du déblaiement avec l'abatteuse-groupeuse est variable d'une année à l'autre. Le traitement est plus fortement utilisé en contexte de perturbation majeure où d'autres équipements ne peuvent opérer, par exemple, en raison de la forte présence de sol rocheux.

Le retrait de la plantation mécanique (pelle planteuse) va directement à l'encontre de l'annonce gouvernementale (mars 2024) d'un investissement de 9 M\$ sur 5 ans visant la mécanisation et l'automatisation de la sylviculture pour répondre aux enjeux de productivité et de rareté de main-d'œuvre. GFQ exprime un inconfort face à cette décision qui apparaît contradictoire avec les investissements publics annoncés par le MRNF pour moderniser les pratiques sylvicoles en forêt.

Le caractère marginal de ces traitements doit donc être interprété avec prudence. Le retrait de ces traitements de la grille réduit les moyens techniques disponibles pour adapter les interventions aux réalités terrain et aux contextes. Dans une perspective d'aménagement forestier adaptatif, notamment dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et de changements climatiques, GFQ s'oppose à cette proposition.

Note générale

Considérant que les taux présentés dans la grille proviennent de moyennes de moyennes issues d'une enquête de coûts et qu'il existe une variabilité réelle selon les régions, les types de chantiers et les conditions opérationnelles, nous recommandons d'insérer une note générale en préambule de la grille à cet effet.

Cette précision permettrait de rappeler que les taux de la grille constituent des valeurs de référence et que le coût réel d'une intervention peut différer selon le contexte. Une telle mention contribuerait à une meilleure compréhension par les propriétaires et à limiter les questionnements liés aux écarts observés entre les taux de la grille et les coûts réels sur le terrain.

Simplification et différences régionales

Le processus de simplification de la grille de taux du MRNF et le recours accru à des moyennes de taux amènent les régions à rechercher des leviers afin de conserver une capacité d'adaptation aux réalités locales, notamment dans un contexte de changements climatiques.

Cette préoccupation rejoint les constats formulés dans *l'Étude sur l'amélioration de l'environnement d'affaires des producteurs forestiers* (DDM, 2021), commandée et coordonnée par le MRNF, laquelle reconnaissait que, bien que souhaitable, la simplification du PAMVFP doit s'accompagner de mécanismes permettant de tenir compte des différences régionales.

GFQ demeure en faveur d'une grille de taux provinciale. Toutefois, nous croyons que l'ajout d'une majoration, tant au PAMVFP qu'au RTF, pour des travaux liés à l'adaptation aux différences régionales, offrirait une agilité encadrée aux agences, tout en demeurant cohérent avec les orientations gouvernementales. Cette majoration serait assortie d'une reddition de comptes rigoureuse, conforme aux exigences du Conseil du trésor.

Parallèlement, les groupements forestiers, en collaboration avec des organismes scientifiques, travaillent actuellement à identifier la vulnérabilité des forêts privées, dans l'optique de les intégrer aux plans d'aménagement bonifiés, et à développer des solutions d'adaptation applicables aux travaux sylvicoles. À titre d'exemple, la majoration d'adaptation aux différences régionales, à l'image de celle prévue pour les travaux fauniques admissibles au RTF, pourrait être appliquée pour la mise en œuvre de ses solutions d'adaptation sylvicoles.

Enjeux techniques

Reboisement	<p>L'approche proposée soulève plusieurs préoccupations. L'utilisation d'une moyenne pondérée pourrait entraîner une baisse des taux, ce qui risque de décourager le reboisement avec de grands formats, particulièrement dans les régions où l'utilisation de petits plants ne serait pas appropriée. Si un taux uniforme est appliqué, la plantation de plants d'un format supérieur à la moyenne devrait devenir déficitaire et être défavorisée. Cela nuira à la qualité sylvicole des interventions. Il serait utile de clarifier l'objectif de cette approche afin de mieux comprendre les fondements sur le plan sylvicole.</p> <p>Un enjeu d'équité est également à considérer. Les pépinières produisent une quantité notable de plants de forts gabarits pour répondre à des besoins sylvicoles reconnus. Une structure de taux moins favorable à ces formats peut créer un décalage entre l'offre de plants et les incitatifs à leur utilisation.</p> <p>Enfin, le transport de plants est une activité déjà jugée déficitaire. De plus, les coûts associés varient selon les distances, la taille des plants et la localisation des pépinières. GFQ ne s'oppose pas à remettre le coût de transport dans le taux technique, mais il devra mieux refléter cette variabilité.</p>
Débroussaile- ment et déblaiement	<p>Nous sommes en accord avec la distinction du débroussaillage et du déblaiement en deux traitements distincts puisqu'elle répond à l'objectif de simplification. Cette séparation simplifiera effectivement la facturation lorsque les interventions sont réalisées sur deux années différentes, même si elles demeurent complémentaires sur le plan sylvicole.</p> <p>En revanche, nous sommes en désaccord avec la fusion des taux de débroussaillage faible et forte compétition. Cette distinction est nécessaire pour mieux refléter les réalités terrain et les coûts réels d'opération. Nous recommandons de maintenir deux taux distincts pour le débroussaillage en contexte de faible et de forte compétition.</p>
Scarifiage léger et moyen (simple et double passage)	<p>Concernant la fusion des scarifiages léger et moyen, tant en simple qu'en double passage, nous estimons qu'il est nécessaire de conserver les différentes variantes de préparation de site. L'augmentation des récoltes totales en contexte de plantation entraîne une plus grande diversité de conditions de site qui requièrent des approches adaptées.</p> <p>Le recours à un deuxième passage léger ou moyen doit également être maintenu. Certains contextes justifient cette intervention, et sa nécessité ne peut être confirmée qu'après l'évaluation du nombre de microsites obtenus à la suite du premier passage. Sans cette option, un propriétaire pourrait se retrouver avec un nombre insuffisant de microsites sans possibilité de traitement. GFQ souhaite donc conserver ces traitements.</p>
Herse forestière	<p>Depuis les deux dernières années, nous informons le Ministère du potentiel financier et sylvicole associé à l'utilisation de la herse forestière. La préparation de site par herse est de plus en plus sollicitée en raison de son efficacité. Cette intervention permet, en moyenne, de réduire le recours à un dégagement de plantation subséquent.</p> <p>Par ailleurs, la compétition végétale qui s'installe après traitement est généralement dominée par des espèces herbacées, ce qui favorise</p>

l'établissement et la croissance initiale des plants en début de saison et contribue au succès de plantation.

De plus, pour les mêmes raisons que celles évoquées pour le scarifiage, nous souhaitons que la grille de taux soutienne une diversité de moyens de préparation de site en contexte forestier.

Enfin, lors de l'enquête de coûts, ce traitement a été classé comme marginal, ce qui peut notamment s'expliquer puisque le traitement est fortement déficitaire. Nous croyons qu'il serait essentiel d'analyser ce traitement afin d'encourager son utilisation. À terme, il pourrait permettre de réaliser des économies en réduisant le besoin de dégagement de plantation; l'État serait donc avantagé financièrement si les groupements l'utilisaient davantage.

Reboisement sans préparation de site

Il serait souhaitable de prévoir une majoration pour les reboisements réalisés sans préparation de terrain préalable, à l'instar de ce qui se fait en forêt publique. L'absence de préparation de site entraîne généralement des conditions d'exécution plus exigeantes et un temps supérieur pour l'implantation des plants.

À titre indicatif, la grille des TSNC en forêt publique prévoit une majoration de 90,60 \$/k plants pour ce type de terrain. Nous croyons qu'une approche similaire en forêt privée permettrait de mieux refléter le coût réel de l'activité.

Taille phytosanitaire

Le taux actuellement prévu pour la taille phytosanitaire ne considère pas la densité des tiges. L'effort requis varie notamment selon la densité du peuplement, l'accessibilité aux tiges ciblées et l'intensité de l'intervention. Nous croyons qu'il serait pertinent d'introduire un ajustement en fonction de la densité, à l'image de ce qui existe dans la grille TSNC en forêt publique.

Nous proposons également que la taille phytosanitaire puisse être considérée comme un traitement préventif et non seulement lorsque la présence d'une maladie est confirmée.

Liste de propositions

Éviter une simplification excessive

- Maintenir des traitements utilisés qui présentent une cohérence sylvicole et une rentabilité économique.

Différences régionales

- Ajouter une majoration pour les travaux d'adaptation aux différences régionales au PAMVFP.
- À l'image de la majoration pour les travaux faunique, ajouter une majoration pour des travaux d'adaptation au RTF.

Reboisement et transport de plants

- Maintenir des taux distincts par type de plants.
- Réintégrer des distinctions liées aux distances de transport (approche par majoration comme pour les traitements manuels).
- Ajouter la majoration pour le reboisement sans préparation de site.

Herse forestière

- Analyser l'efficacité sylvicole et la rentabilité financière du traitement.
- Bonifier le taux afin d'encourager ce traitement.

Débroussaillage et scarifiage

- Maintenir des catégories distinctes lorsque les conditions d'intervention diffèrent (faible/forte compétition, simple/double passage).

Traitements marginaux

- Maintenir les traitements en lien avec les orientations et investissements gouvernementaux.
- Maintenir les traitements utilisés dans les contextes de perturbations majeures.

Autres ajustements

- Permettre une modulation du taux de la taille phytosanitaire en fonction de la densité, à l'image de la forêt publique.
- Permettre la taille phytosanitaire en prévention.
- Poursuivre une analyse de la grille afin de soutenir la mobilisation des bois feuillus.

Recommandation de Groupements forestiers Québec

Les groupements forestiers observent plusieurs enjeux liés à la grille de taux 2026-2027 en consultation qui méritent une attention particulière.

Ainsi, GFQ réitère qu'une réduction du nombre de traitements ne constitue pas en soi une simplification. Dans un contexte où les groupements forestiers disposent de structures administratives efficaces, une simplification excessive risque plutôt de dégrader l'environnement d'affaires des propriétaires en limitant les possibilités d'intervention adaptées à leur propriété.

La cohérence sylvicole, l'adaptation aux conditions de site et les coûts réels des travaux doivent demeurer au cœur de l'exercice. Une grille trop uniformisée, basée sur des moyennes de moyennes, peut créer des écarts entre les taux et les coûts réels et influencer les choix sylvicoles pour des raisons budgétaires plutôt que techniques.

Dans cette optique, GFQ réitère son intérêt à collaborer afin d'améliorer la grille de taux et propose un travail conjoint avec :

- **Le BMMB** pour traiter les aspects techniques et s'assurer que les coûts reflètent la réalité opérationnelle;
 - **Le Service de la forêt privée** afin de maintenir les catégories de traitements nécessaires et les activités dites marginales, lorsque justifiées;
 - **Les agences** pour soutenir la mise en œuvre de travaux d'adaptation régionale, appuyés sur des références techniques et scientifiques.
-

Vincent Garneau
Directeur général